



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-78-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE LES USAGES « HABITATION BI ET
TRIFAMILIALE (H2) » DE STRUCTURE ISOLÉE À L'INTÉRIEUR DE LA
ZONE C-704 DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-600, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P1-Z-3001-78-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021, par la résolution 2021-01-15;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone C-704, de façon à permettre l'usage « Habitation Bi et Trifamiliale (H2) » et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone C-704, de façon à y intégrer la note suivante :

(6) Les paragraphes a) et g) de l'article 11.1.9 ne s'appliquent pas.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	07/12/2020
Dépôt du projet de règlement :	25/01/2021
Adoption du premier projet :	25/01/2021
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêt ministériel 2020-033 :	Du 29/01/2021 au 12/02/2021
Adoption du second projet :	<input type="text"/> date
Adoption du règlement :	<input type="text"/> date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<input type="text"/> date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi-Trifamiliale	H2				●
5	Multifamiliale	H3		●		
6	Logement à l'étage		●			
7	COMMERCE	C				
8	Voisinage	C1	●			
9	Artériel	C2		●		
10	Semi-industriel	C3				
11	Spécial	C4				
12	INDUSTRIE	I				
13	Légère	I1				
14	Lourde	I2				
15	COMMUNAUTAIRE	P				
16	Institution	P1				
17	Conservation	P2				
18	Par cet espace vert	P3				
19	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
20	Utilité publique	U1				
21	AGRICULTURE	A				
22	Agriculture	A1				
23	USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS			(4)		
24	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS					
25 NORMES PRESCRITES						
26 STRUCTURES						
27	Isolée		●	●	●	●
28	Jumelée					
29	Contiguë					
30 MARGES (MÈTRES)						
31	Avant	Min.	6,1	6,1	6,1	6,1
32	Avant	Max.	7,1	7,1	7,1	7,1
33	Latérale	Min.	4,5	4,5	4,5	2,5
34	Latérales totales	Min.	9,1	9,1	9,1	7
35	Arrière	Min.	6,1	6,1	6,1	6,1
36 BÂTIMENTS						
37	Hauteur (étage)	Min.	1	1	1	1
38	Hauteur (étage)	Max.	2	2	2	2
39	Hauteur (m)	Max.	9,1	9,1	9,1	9,1
40	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	93	93	93	93
41	Largeur (m)	Min.	7,6	7,6	7,6	7,6
42 RAPPORTS						
43	Logement/bâtiment	Max.		4	4	3
44	Espace plancher/terrain	Max.	1	1	1	1
45	Espace bâti/terrain	Max.	0.60	0.60	0.60	0.60
46 LOTISSEMENT (MÈTRES)						
47	Superficie	Min.	900	900	900	600
48	Profondeur	Min.	30	30	30	30
49	Largeur de façade	Min.	30	30	30	17
50 DISPOSITIONS SPÉCIALES						
51	PIIA		●	●	●	●
52	PAE					
53	PLAINE INONDABLE					
54	ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT		●	●	●	●
55	AUTRES		(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(5)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(6)
AMENDEMENTS						
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
Z-3049	2010.06.01	J. Boulanger				
Z-3052	2010.08.30	J. Boulanger				
Z-3078	2012.09.15	J. Boulanger				
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulanger				
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger				

Châteauguay

**ZONE C-704**

Feuillet 605

Notes

PIIA rue Principale s'applique à cette zone

(1)

Aucune allée d'accès ne doit donner sur la rue Gendron

(2)

L'article 3.3.2.5 Mixité des usages «Commerce» et «Habitat» s'applique à cette zone.

(3)

La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe «Commerce» est fixée à 3 500 mètres carrés.

(4)

5828 Microbrasserie (avec repas)

(5)

La superficie maximale de plancher autorisée pour la

partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.

(6)

Les paragraphes a) et g) de l'article 11.19 ne s'appliquent pas.